

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
08-03-2017

Dossier complet le
08-03-2017

N° d'enregistrement
2017-4590

1. Intitulé du projet

Aménagement du "Quartier du collège" sur la commune d'Angresse

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNE d'ANGRESSE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. PINATEL Arnaud, Maire.

RCS / SIRET

214100010441000131

Forme juridique

Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager [...]	<ul style="list-style-type: none"> - Permis d'aménager pour une opération d'aménagement de maximum 20 000 m² de surface plancher et dont le terrain d'assiette présente une superficie de 4,2 ha. - Permis de construire pour la réalisation d'un collège de 5 000 m² de surface plancher et dont le terrain d'assiette représente une superficie de 2,32 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8,1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet concerne la réalisation d'un nouveau quartier au sein du territoire communal d'Angresse (40). L'aménagement prévu sera réalisé sous la forme d'un permis d'aménager sous maîtrise d'ouvrage publique (Commune d'ANGRESSE) et privée (Consorts COYOLA) prévoyant la création de 48 lots (maximum) :

- 1 macro lot, subdivisible en 2, destiné à l'implantation du collège et de ses équipements sportifs (ce macro lot fera l'objet d'un permis de construire).
- 38 lots destinés à l'implantation de maisons individuelles (Il est précisé que six d'entre eux pourraient faire l'objet de subdivision en 2 lots).
- 1 macro lot destiné à implantation d'un collectif à vocation sociale.

Ce projet, portant sur un foncier d'environ 4,2ha en continuité d'urbanisation, s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement (respect des sensibilités écologiques recensées, gestion des eaux, éclairage public, promotion des énergies renouvelables, gestion des déchets, optimisation du foncier, limitation des terrassements, etc.)

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est de pouvoir répondre aux demandes croissantes des administrés pour l'obtention d'un terrain à bâtir générées par l'attrait de la commune. En effet, la commune d'Angresse bénéficie d'un positionnement stratégique pour de nombreux ménages (maillage du territoire par des voies importantes, proximité de l'échangeur autoroutier de Bénesse-Maremne, proximité de l'Océan). Toutefois, le foncier disponible manque à l'heure actuelle.

De plus, le développement démographique important de la commune entraîne aujourd'hui la nécessité de nouveaux équipements publics (collège et équipements sportifs).

La municipalité envisage donc la création d'un nouveau quartier sur la base d'un schéma d'organisation répondant aux objectifs énumérés par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La réalisation d'équipements collectifs : un collège et ses annexes et des équipements sportifs d'intérêt collectif.
- La mise en œuvre d'un « projet urbain ».
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat par la création d'une cinquantaine de logements environ dont 20% en logements à vocation sociale (conformément au SCOT et au PLH en cours d'élaboration).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet de nouveau quartier prévoit deux types d'aménagements : la réalisation d'un collège et d'équipements sportifs (qui fera l'objet d'un permis de construire) ainsi que la réalisation d'une zone pavillonnaire à vocation d'habitation (permis d'aménager).

Le collège et ses équipements sportifs (gymnase, mur à gauche, plateau extérieur) seront positionnés dans la partie Ouest de l'emprise (macro-lot de 23 222 m²), à l'entrée du quartier, ceci permettant une certaine facilité d'accès et collège (ramassages scolaires). L'accès au quartier se fera via un giratoire depuis la RD133. Il sera desservi par une voie principale de l'ordre de 11,5 à 9,5 m d'emprise, suffisamment large pour y accueillir des cheminements doux (béton balayé) et des espaces verts. Une chicane, à l'entrée de la zone d'habitat, permettra de matérialiser la fin de l'espace public. L'ensemble des voies douces du quartier convergeront vers le collège et les équipements sportifs.

La zone résidentielle, située dans la partie Est de l'emprise, se compose de 38 lots d'une superficie moyenne de 466 m², variant de 354 à 625 m², et d'un macro-lot de 1 330 m² destiné à la création de logements sociaux. Les lots 1 à 5 et 7 à 25 sont à priori destinés à être cédés en lots libres alors que les lots 26 à 40, formant un groupe d'habitations, sont destinés à être construits par les Consorts COYOLA.

Le découpage parcellaire a été réalisé afin de favoriser une bonne orientation pour les constructions et limiter au maximum les vis-à-vis.

Les voies secondaires, desservant la zone d'habitat seront marquées selon leur hiérarchie (enrobé couleur, résine, béton matricé), la circulation se fera à double sens, et à sens unique au niveau du groupe d'habitations. La zone pavillonnaire intégrera une placette publique de loisir arborée (boulodrome et aire de jeux pour enfants) ainsi qu'un parc.

Les eaux de pluie issues des surfaces imperméabilisées seront soit infiltrées dans des noues paysagères ou bien dirigées via des réseaux gravitaires enterrés vers deux bassins de rétention (1 enterré et 1 à ciel ouvert). Les eaux de pluie issues des surfaces imperméabilisées du collège et de ses équipements sportifs seront retenues à la parcelle, mais pourront bénéficier d'un exutoire vers la zone humide située le long de la RD133. Ce parti permet d'avoir une gestion écologique dans le traitement des eaux de pluie, puisqu'elles seront retenues in situ, puis retransmises au milieu par débit de fuite réglé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, le collège permettra d'accueillir 450 à 600 élèves. Il comprendra des espaces administratifs, pédagogiques et techniques, 5 logements de fonction, un gymnase avec mur à gauche, un plateau de sport extérieur et une cours de récréation. L'ensemble sera clôturé et sécurisé.

La zone d'habitat pourra accueillir 38 à 44 maisons individuelles (38 lots dont 6 pouvant faire l'objet de subdivisions en 2 lots), ainsi qu'un collectif à vocation sociale. La zone comprendra un parc ainsi qu'une placette publique de loisir arborée intégrant un boulodrome et une aire de jeu pour enfants.

Le quartier sera desservi par des cheminements doux convergeant vers le collège et ses équipements sportifs.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration Loi sur l'Eau (dispensé de défrichement) pour l'aménagement du quartier dans le cadre du permis d'aménager

Déclaration Loi sur l'Eau (dispensé de défrichement) pour le collège et ses équipements qui feront l'objet d'un permis de construire

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager relatif à la création d'un nouveau quartier

Permis de construire relatif à la création d'un collège et de ses équipements

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale -----	70 815 m ² (7 ha)
Surface plancher maximum -----	20 000 m ²
Emprise du collège et de ses équipements -----	23 222 m ² (2,32 ha)
Surface plancher du collège -----	5 000 m ²
Emprise de la zone d'habitat -----	29 933 m ² (3 ha)
38 lots -----	354 - 625 m ²
Superficie moyenne des lots -----	466 m ²
Lot destiné à un collectif à vocation sociale -----	1 330 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route de Saubion
40150 ANGRESSE

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 21 ' 21 " 42

Lat. N43° 39 ' 38 " 10

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site est actuellement principalement composé de boisements et de plantations d'Eucalyptus.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU d'Angresse (approuvé en date du 04/09/2008) ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité n°1 en date de septembre 2016 (avec évaluation environnementale).

Règlement applicable à la zone de projet : zone AUha, zone à vocation urbaine destinée à recevoir des programmes d'habitat et des équipements publics et d'intérêt collectif, notamment scolaires et sportifs.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source DREAL Aquitaine
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source PIGMA
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source PIGMA
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source DREAL Aquitaine
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source DDTM des Landes

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source PIGMA - DRAC
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source Agence de l'Eau Adour Garonne - Inventaires de terrain Aucune zone humide élémentaire n'est référencée sur le site. Les inventaires de terrain ont mis en évidence la présence de zones humides qui ont été prises en compte lors de la conception du projet (doctrine "Eviter, Réduire, Compenser")
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source DREAL Aquitaine La commune est concernée par le PPRL Secteur Bourret Boudigau. Ce PPR est prescrit pour les risques de submersion marine et l'avancée dunaire.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source BASOL - BASIAS Les premiers sites Basias sont localisés en bord de route au Sud et au Nord du projet.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source Agence de l'Eau Adour Garonne
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source PIGMA - ARS
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source DREAL Aquitaine Le projet est localisé dans le site inscrit "Etangs landais Sud".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source DREAL Aquitaine Les premiers sites Natura 2000 sont localisés à plus de 3,5 km.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source PIGMA - DRAC

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'implantation du projet est principalement constitué de boisement de Pins et de plantations d'Eucalyptus. Bien que le projet prévoit l'évitement de zones humides, une partie de zones humides sera impactée dans le cadre de ce projet. Des mesures de compensation des zones humides impactées sont intégrées au projet. Ces mesures seront détaillées dans le Dossier Loi sur l'Eau, elles comprennent la restauration d'une zone humide dégradée (ancienne culture) à proximité immédiate du projet.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4,2 ha de milieux naturels dégradés ou anthropisés (boisements de Pins maritimes, plantations d'Eucalyptus, friches, etc.)
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, le collège et ses équipement sportifs peuvent-être source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet de nouveau quartier intégrera des éclairages publics, toutefois, ce projet d'aménagement s'inscrit dans une réflexion et une démarche respectueuse de l'environnement (Mise en place d'un système d'éclairage public avec pose de candélabres assurant la couverture de l'ensemble des voiries dans le respect des modèles imposés par la collectivité).</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation, le collège et la zone d'habitat génèreront des déplacements supplémentaires de véhicules motorisés sur la zone (voitures, 2 roues motorisés, bus) et donc une légère augmentation des polluants dans l'air.</p> <p>Toutefois, le projet de nouveau quartier prévoit l'aménagement de cheminements doux convergeant vers le collège et ses équipements sportifs.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation, le collège et la zone d'habitat génèreront des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées. Elles seront soit infiltrées dans des noues paysagères ou bien dirigées via des réseaux gravitaires enterrés vers deux bassins de rétention (1 enterré et 1 à ciel ouvert). Les eaux de pluie issues des surfaces imperméabilisées du collège et de ses équipements sportifs seront retenues à la parcelle, mais pourront bénéficier d'un exutoire vers la zone humide située le long de la RD133. Ce parti permet d'avoir une gestion écologique dans le traitement des eaux de pluie, puisqu'elles seront retenues in situ, puis retransmise au milieu par débit de fuite régulé. Ces mesures seront détaillées dans le Dossier Loi sur l'Eau.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation, le collège et la zone d'habitat génèreront des déchets ménagers. Ils seront pris en charge par le réseau de collecte des ordures ménagères.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet aura un impact positif sur les activités humaines de la commune, en apportant des solutions en termes d'habitat, mais également des équipements publics de proximité.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Source DREAL Aquitaine

- Projet d'Élargissement de l'A63 à 2x3 voies Ondres St Geours - déclaration d'utilité publique (DUP) - ANGRESSE à 800m au Sud-est de l'emprise du projet

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu de la nature des impacts du projet et de la réalisation d'un dossier loi sur l'eau dans lequel seront détaillées les mesures intégrées au projet notamment en matière de compensation des zones humides mais également de gestion des eaux pluviales, la réalisation d'une étude d'impact ne semble pas nécessaire.



8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Vues du projet en images de synthèse
Annexe 7 : Diagnostic zones humides et expertise habitats naturels/faune/flore

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

ANGRESSE

le,

03 Mars 2017.

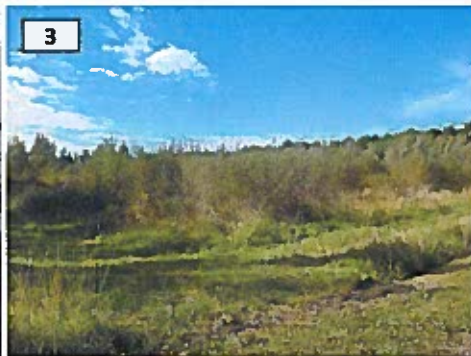
Signature







Photographies du site (Octobre 2016)



DÉPARTEMENT DES LACS
 COMMUNE D'AMCHRESSE
DEMANDE DE FENÊS D'AMENAGER
Amenagement du " Quartier du Collège "
 P.M.4
PLAN DE COMPOSITION VISIBLE DU PROJET
 " Carrefour à Aménager par la Collectivité "

Les interventions sont soumises à l'autorisation préalable de la Commission communale d'Aménagement.

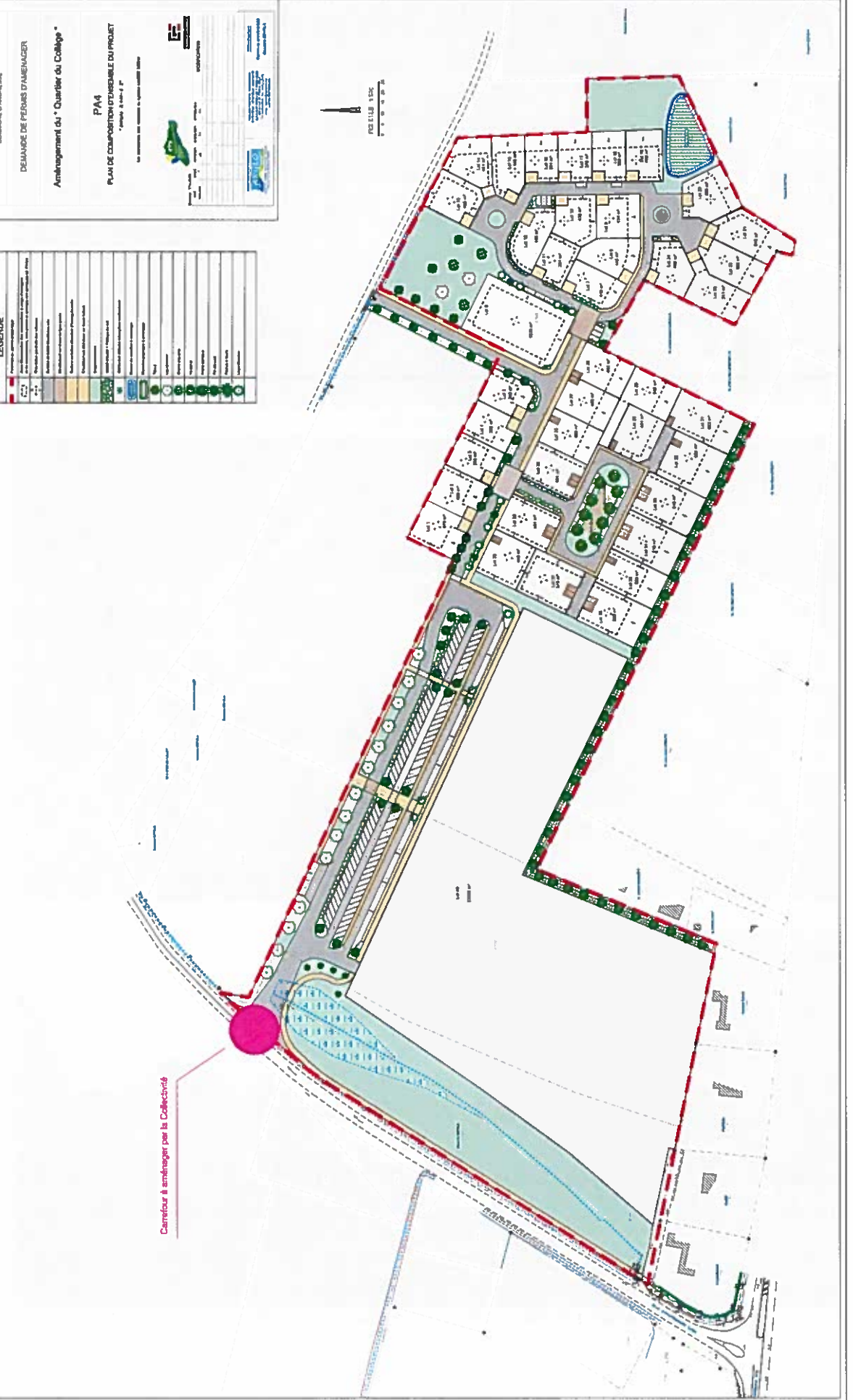
Rédigé par : [Logo] [Logo]
 2000/0000000000
 0000000000000000
 0000000000000000
 0000000000000000
 0000000000000000

LEGENDE

1	Présence d'un bâtiment existant
2	Présence d'un bâtiment à construire
3	Présence d'un bâtiment à démolir
4	Présence d'un bâtiment à restaurer
5	Présence d'un bâtiment à rénover
6	Présence d'un bâtiment à remplacer
7	Présence d'un bâtiment à reconstruire
8	Présence d'un bâtiment à détruire
9	Présence d'un bâtiment à conserver
10	Présence d'un bâtiment à protéger
11	Présence d'un bâtiment à sauvegarder
12	Présence d'un bâtiment à valoriser
13	Présence d'un bâtiment à réhabiliter
14	Présence d'un bâtiment à réaménager
15	Présence d'un bâtiment à réintégrer
16	Présence d'un bâtiment à réinsérer
17	Présence d'un bâtiment à réinsérer et réintégrer
18	Présence d'un bâtiment à réinsérer, réintégrer et réinsérer
19	Présence d'un bâtiment à réinsérer, réintégrer et réinsérer
20	Présence d'un bâtiment à réinsérer, réintégrer et réinsérer
21	Présence d'un bâtiment à réinsérer, réintégrer et réinsérer
22	Présence d'un bâtiment à réinsérer, réintégrer et réinsérer
23	Présence d'un bâtiment à réinsérer, réintégrer et réinsérer
24	Présence d'un bâtiment à réinsérer, réintégrer et réinsérer
25	Présence d'un bâtiment à réinsérer, réintégrer et réinsérer
26	Présence d'un bâtiment à réinsérer, réintégrer et réinsérer
27	Présence d'un bâtiment à réinsérer, réintégrer et réinsérer
28	Présence d'un bâtiment à réinsérer, réintégrer et réinsérer
29	Présence d'un bâtiment à réinsérer, réintégrer et réinsérer
30	Présence d'un bâtiment à réinsérer, réintégrer et réinsérer



Carrefour à aménager par la Collectivité



Annexe 6 : Vues du projet en images de synthèse

(Extrait de la notice descriptive du Permis d'aménager)



Vue Nord-Sud



Vue Sud-est - Nord-ouest



Vue depuis la voie principale du collège vers le lotissement, l'entrée de la zone bâtie est marquée par une chicane



Placette publique



Placettes de retournement Nord et Sud (de d. à g.)

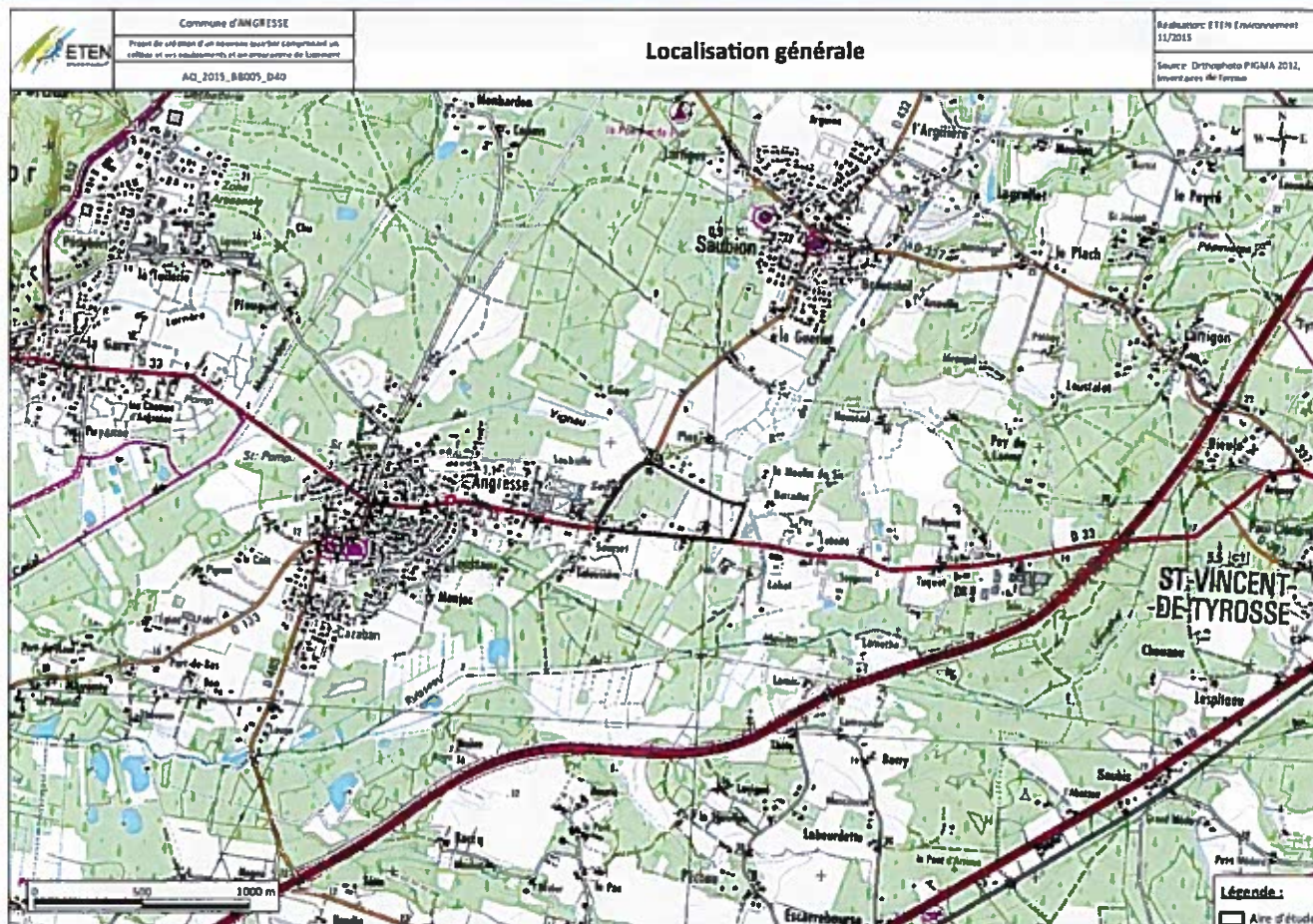


Exemple de profil en travers de la voirie principale

Projet de création d'un nouveau quartier comprenant un collège et ses équipements et un programme de logement



Localisation

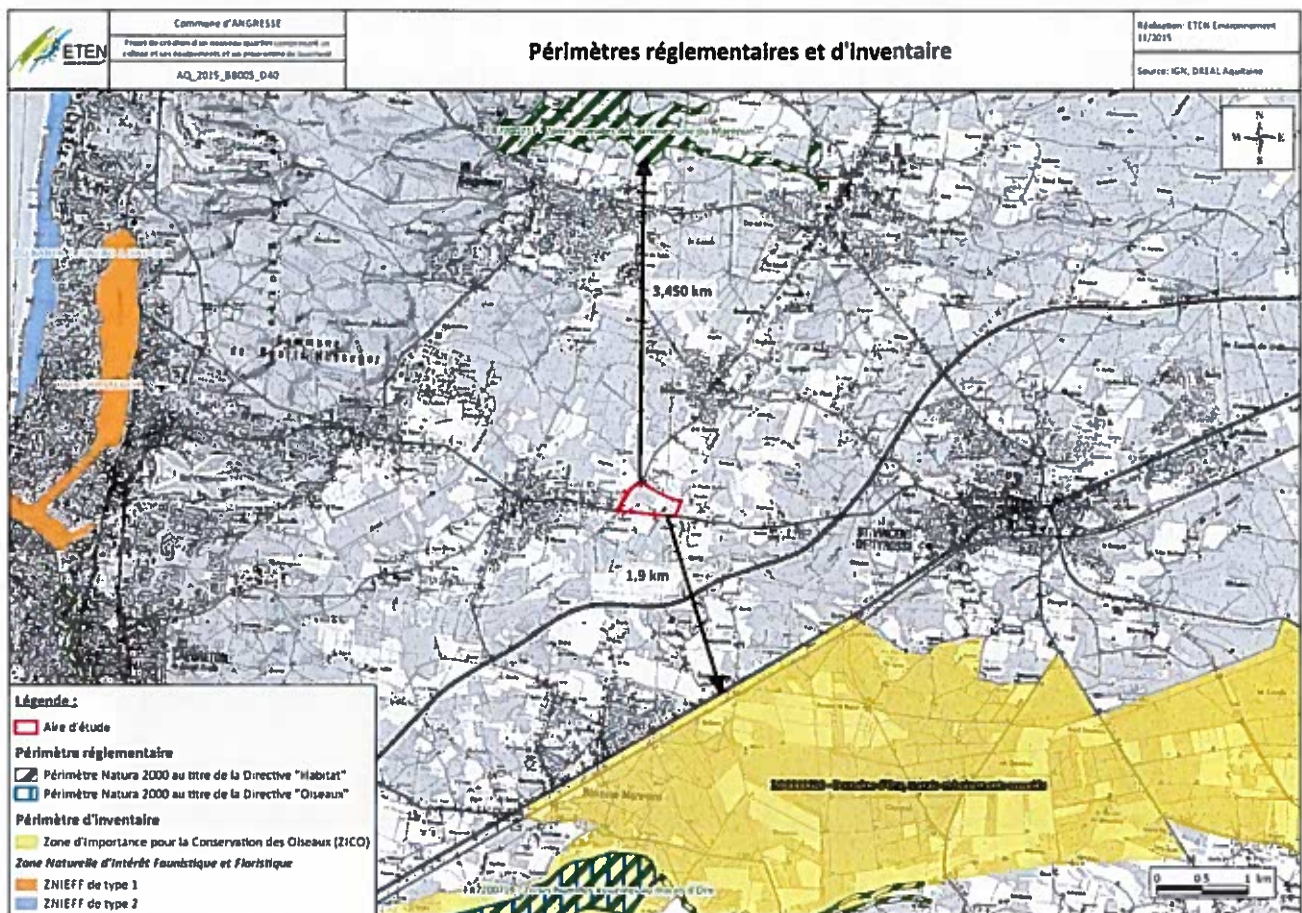


Description et caractéristiques du projet

Le présent diagnostic environnemental est établi dans le cadre du projet de construction d'un nouveau quartier comprenant un collège et ses équipements sportifs ainsi qu'un programme de logements sur une superficie d'environ 15 ha, en continuité Est du bourg d'Angresse.



Périmètres réglementaires et d'inventaire



Ainsi, le projet résidentiel est distant de tout périmètre d'inventaire et/ou réglementaire. De plus, le secteur à l'étude ne présente aucune interaction/connexion directe ou indirecte avec ces zonages.

Résultats des inventaires de terrain

Habitats naturels et anthropiques

Le site d'étude appartient au domaine planétaire atlantique et plus particulièrement aux landes de Gascogne où la végétation est régie principalement par deux facteurs : le mode de gestion pratiqué et la proximité de la nappe.

20 habitats naturels et anthropiques ont été identifiés sur le site. Ces habitats sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Habitats naturels et anthropiques recensés au sein de l'aire d'étude

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Syntaxon	Zone humide ¹	Enjeu de conservation	Surface (ha)	Surface relative (%)
Aulnaie rivulaire	44.3	91E0*	<i>Alnion incanae</i>	Oui	Fort	0,20	1,31
Cours d'eau	24	/	/	/	Fort		
Prairie humide à Joncs	37.24	/	/	Oui	Modéré	0,03	0,20
Mégaphorbiaie	37.7	6430	/	Oui	Modéré	0,15	0,98
Saulaie marécageuse	44.92	/	<i>Salicion cinereae</i>	Oui	Modéré	0,91	5,95
Formation de Ronces et de Saules	31.831 x 44.92	/	<i>Salicion cinereae</i>	Oui	Modéré	0,35	2,29
Jonchaie	53.5	/	/	Oui	Modéré	0,15	0,98
Fossé	89.22	/	/	Oui	Modéré		
Ronciers	31.831	/	/	Non	Faible	0,03	0,20
Prairie pâturée	38.1	/	/	Non	Faible	1,02	6,67
Plantation de Pins sur Roncier	42.813 x 31.831	/	/	Non	Faible	0,85	5,56
Boisement mixte	43.2	/	/	Non	Faible	4,84	31,65
Plantation d'Eucalyptus	83.32	/	/	Non	Faible	2,66	17,39
Bosquet de Pins	84.3	/	/	Non	Faible	0,08	0,52
Chemin enherbé	86	/	/	Non	Faible	0,10	0,65
Jardin	85.3	/	/	Non	Très faible	1,22	7,98
Friche	87.1	/	/	Oui/Non	Très faible	0,54	3,53
Bas-côté enherbé	87.2	/	/	Non	Très faible	0,11	0,72
Zone rudérale	87.2	/	/	Non	Très faible	0,02	0,13
Zone urbanisée	86	/	/	Non	Nul	2,03	13,27
TOTAL						15,29	100

¹ selon le critère floristique de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

2 habitats identifiés sont inscrits à la Directive Habitats comme d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire, ce sont des habitats patrimoniaux. Il s'agit de la mégaphorbiaie (CCB : 37.7 | EUR28 : 6430) et de l'Aulnaie rivulaire (CCB : 44.3 | EUR28 : 91E0*).



De g. à d. : Mégaphorbiaie colonisée par les Ronces ; Aulnaie rivulaire
© ETEN Environnement

Habitats naturels et anthropiques



❖ Identification/délimitation de zones humides selon le critère floristique :

6 habitats naturels listés en annexe IIB de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 sont identifiés au sein de l'aire d'étude. Il s'agit de :

- la prairie humide à Joncs (CCB : 37.24) ;
- la mégaphorbiaie (CCB : 37.7 | EUR28 : 6430) ;
- l'aulnaie rivulaire (CCB : 44.3 | EUR28 : 91E0*) ;
- la saulaie marécageuse (CCB : 44.92) ;
- la formation de Ronces et de Saules (CCB : 31.831 x 44.92) ;
- la jonchaie (CCB : 53.5).

➔ Présence de 1,81 ha de zones humides avérées selon le critère floristique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

❖ Identification/délimitation de zones humides selon le critère pédologique :

- 16 sondages pédologiques réalisés à la tarière manuelle ;

- 2 profils pédologiques « types » identifiés sur site :

Profil n°1 composé d'un horizon limoneux-sableux, brun, frais à humide sur une profondeur d'environ 40 cm, précédant un horizon sablo-limoneux, beige foncé à clair, humide.

Profil n°2 constitué d'un horizon sablo-argileux, brun-beige, frais à humide, légèrement plastique sur 40 cm, suivi d'un horizon argilo-sableux, beige-gris, plastique relevé entre 0,40 et 0,70 m.



Profils pédologiques « types » mis en évidence sur site
© ETEN Environnement

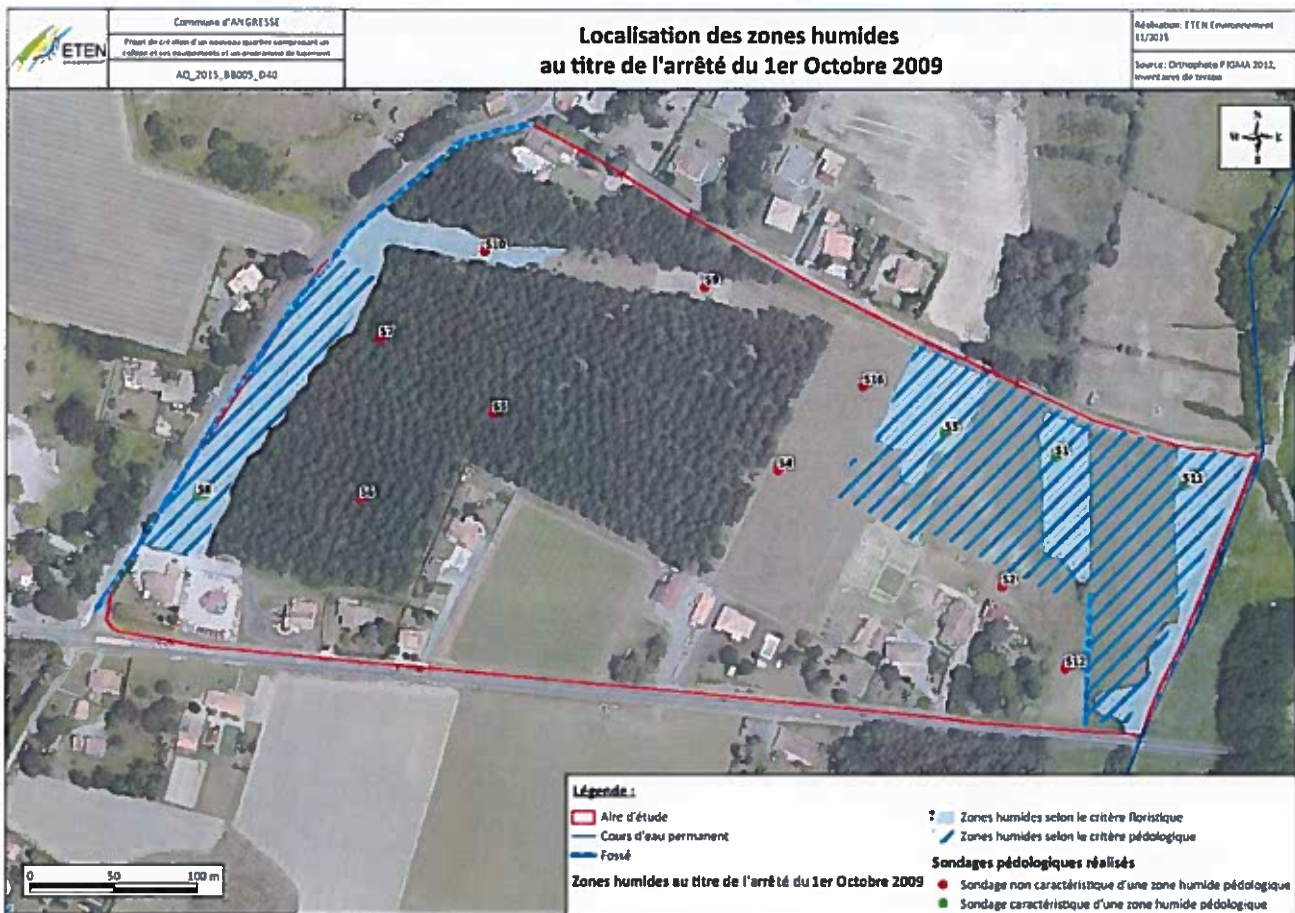
- Apparition de traits hydromorphiques et/ou traits réductiques à moins de 0,50 m de profondeur sur certains sondages (S1, S3, S8, S11, S14), se prolongeant/s'intensifiant en profondeur.

➔ Présence de 3,10 ha de zones humides avérées selon le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Ces zones humides pédologiques sont présentes à l'extrémité Ouest ainsi qu'au sein du tiers Est de l'emprise du projet.

Surface totale de zones humides selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 évaluée au sein de l'aire d'étude :

4,91 ha (> 1 000 m²)

NB : l'effort de prospection déployé sur site permet d'obtenir une vision globale des zones humides présentes sur site mais ne permet en aucun cas une délimitation et estimation précise de la surface concernée par des zones humides pédologiques/floristiques. Une délimitation précise de ces zones humides ne serait possible qu'après réalisation d'investigations de terrain complémentaires (sondages complémentaires, période d'investigation adaptée à la détermination des espèces végétales).



Flore

- Cortèges floristiques communs ;
- Absence d'espèces protégées au sein de l'aire d'étude ;
- Présence de 7 espèces invasives :
 - Herbe de la Pampa (*Cortaderia sellonana*),
 - Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*),
 - Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*),
 - Datura (*Datura stramonium*),
 - Souchet robuste (*Cyperus eragrostis*),
 - Mimosa (*Acacia dealbata*),
 - Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*).



Herbe de la Pampa (*Cortaderia sellonana*)
© ETEN Environnement

Faune

Le diagnostic de terrain réalisé en date du 26/10/15, a permis de dénombrer :

- 13 espèces communes d'oiseaux : Troglodyte mignon, Pigeon ramier, Fauvette à tête noire, Moineau domestique, Merle noir, Rouge-gorge familier, Accenteur mouchet, Grive musicienne, Corneille noire, Mésange à longue-queue, Bergeronnette grise, Pic vert, Geai des Chênes ;
- 1 espèce de reptile : Lézard des murailles ;
- 2 espèces de mammifères : Lapin de Garenne, Chevreuil européen.

Ainsi, le site est utilisé par des espèces communes à l'échelle nationale, faisant l'objet pour certaines d'un statut de protection nationale. Néanmoins, aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée sur site.

Enfin, l'ancienne bâtisse présente au Sud de l'emprise du projet, peut potentiellement être utilisée pour le gîte d'espèces communes de chiroptères. Néanmoins, ceci n'a pu être confirmé lors du passage sur site.

Bioévaluation

❖ Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques :

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Aulnaie rivulaire	44.3	91E0*	AR	Bon	Fort	Forte	Fort
Cours d'eau	24	/	/	/	/	/	Fort
Prairie humide à Juncs	37.24	/	C	Moyen	Modéré	Modérée	Modéré
Mégaphorbiale	37.7	6430	C	Moyen	Modéré	Modérée	Modéré
Saulaie marécageuse	44.92	/	C	Bon	Modéré	Modérée	Modéré
Formation de Ronces et de Saules	31.831 x 44.92	/	C	Bon	Modéré	Modérée	Modéré
Jonchaie	53.5	/	C	Bon	Modéré	Modérée	Modéré
Fossé	89.22	/	/	/	/	/	Modéré
Ronciers	31.831	/	CC	Bon	Faible	Faible	Faible
Prairie pâturée	38.1	/	CC	Bon	Faible	Faible	Faible
Plantation de Pins sur Ronciers	42.813 x 31.831	/	CC	Bon	Faible	Faible	Faible
Boisement mixte	43.2	/	C	Moyen	Faible	Faible	Modéré
Plantation d'Eucalyptus	83.32	/	CC	/	Faible	Très faible	Faible
Bosquet de Pins	84.3	/	CC	Bon	Faible	Faible	Faible
Chemin enherbé	86	/	/	/	/	/	Faible
Jardin	85.3	/	/	/	/	/	Très faible
Friche	87.1	/	CC	/	Très faible à faible	Très faible	Très faible
Bas-côtés enherbés	87.2	/	CC	/	Très faible à faible	Très faible	Très faible
Zone rudérale	87.2	/	/	/	/	/	Très faible
Zone urbanisée	86	/	/	/	/	/	Nul

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)

Les enjeux liés aux habitats naturels sont fort à nuls. Les enjeux les plus importants concernent les milieux aquatiques et zones humides, en particulier les habitats naturels d'intérêt communautaire.

❖ Enjeux liés à la faune :

Au sein de l'emprise du projet, les habitats naturels identifiés ne présentent aucun enjeu notable pour la faune patrimoniale et/ou la faune commune en raison d'une importante anthropisation des milieux (plantations, entretien du couvert végétal,...) et d'une fermeture des milieux humides.

Nom vernaculaire	PN	DH / DO	LR Aquitaine 2013	LR France	LR Mondiale	Présence au sein de l'aire d'étude	Hierarchisation des enjeux
Espèces communes d'oiseaux	/	/	/	LC	LC	Averée	Très faible
Lézard des murailles	Art. 2	An. IV	LC	LC	LC	Averée	Très faible
Espèces communes de mammifères	/	/	/	LC	LC	Averée	Très faible
Chiroptères	Art. 2	An. II et/ou An. IV	/	/	/	Potentielle	Ancienne bâtisse (gîte potentiel) : enjeu faible

Ainsi, les enjeux liés à la faune sont évalués comme étant faibles voire très faibles.

Légende :

Hierarchisation des enjeux : négligeable < faible < modéré < fort < très fort < exceptionnel

PN : Protection nationale

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

DO : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

Directive Habitats

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

LR : Liste rouge

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) LC :

Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

Synthèse et préconisations

L'aire d'étude est concernée par des habitats naturels relativement communs, toutefois des zones humides ont été identifiées sur le site. Aussi, dans le cadre de tout aménagement, il est préconisé d'éviter au maximum les habitats naturels identifiés en zones humides floristiques, au vu de leur intérêt écologique et de leur fonctionnalité (en particulier l'habitat naturel d'intérêt communautaire : la mégaphorbiaie).

Toutefois, si l'évitement des zones humides floristiques n'est pas envisageable, le projet sera alors soumis à la rubrique 3.3.1.0 de La loi sur l'Eau :

Rubrique 3.3.1.0.

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1. Supérieure ou égale à 1 ha : **(A) projet soumis à autorisation**
2. Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : **(D) projet soumis à déclaration**

En conséquence, pour toute destruction totale ou partielle de zones humide d'une surface supérieure à 1 000 m², le Maître d'ouvrage sera réglementairement sujet à l'élaboration d'un Dossier Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 3.3.1.0, intégrant la compensation des zones humides à hauteur de 150 %.

La ripisylve du cours d'eau bordant l'aire d'étude à l'Est (Aulnaie rivulaire) devra impérativement être exclue du projet, car il s'agit non seulement d'une zone humide mais également d'un habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire.

Il sera également nécessaire de respecter les préconisations/mesures suivantes :

Précautions vis-à-vis de la présence d'espèces invasives :

- lors des opérations de défrichage, il sera important de procéder à un nettoyage des engins mécaniques (importants vecteurs d'espèces invasives) avant et après intervention sur des plateformes spécifiques ;
- les produits de défrichage devront être exportés vers des plateformes de destruction spécifiques ;
- proscrire le transport/dépôt de terre végétale présente au droit du projet vers de nouveaux chantiers (risque important de propagation de l'espèce invasive) ;
- lors des travaux de terrassement, la terre végétale pourra néanmoins être réutilisée pour l'aplanissement du terrain naturel ;
- en cas d'export, la terre végétale prélevée sur site devra impérativement être acheminée vers un site de décontamination afin de détruire toutes les boutures/semences de l'espèce.

Instauration de mesures de réduction sur l'ensemble du site : phasage des travaux prévoyant la réalisation des travaux d'envergure (terrassement, débroussaillage,...) hors période d'activité maximale de la faune, soit entre septembre et février.

De plus, un bâtiment présent en limite Sud d'emprise peut être potentiellement utilisé pour le gîte de certaines espèces communes de chiroptères. Afin de limiter l'impact du projet sur une éventuelle colonie, les travaux de démolition ou de réaménagement devront être réalisés durant les mois de septembre-octobre.

Instauration de mesures d'évitement : dans la mesure du possible, préservation du réseau de fossés sillonnant l'emprise du projet afin de pérenniser leur rôle hydraulique et réouverture de ces milieux (développement de fourrés et ronciers) afin de reconstituer des habitats favorables aux amphibiens et odonates.

